

## Suppression du digicode dans une copropriété

Par **QuentinLyon**, le **23/02/2019** à **14:45**

Bonjour,

Petite question sur la suppression d'un digicode.

Ma compagne est locataire dans une copropriété qui a voté lors de la dernière AG de supprimer le digicode permettant l'ouverture du portail automatique pour les véhicules. Cette décision a été prise suite à l'abus de certaine personne qui ont distribué le code, ce que je comprends tous à fait.

En plus de la suppression du digicode, il a été décidé de remplacer les télécommandes d'ouverture du portail par des nouvelles. Les anciennes ne fonctionneront plus. Au passage, les locataires n'ont pas été sollicité pour la commande des nouvelles télécommandes et doivent se contenter d'une seule télécommande par appartement ! Avec comme excuse de la part des représentants de chaque allée : "Oh ça va être compliqué pendant un moment". Au top pour les familles.

Du coup le seul moyen d'ouvrir le portail c'est avec une télécommande ! Donc d'un point de vue pratique cela ne va pas simplifier les choses et surtout aussi d'un point de vu sécurité et cela m'inquiète beaucoup.

En théorie, le portail doit avec un système d'ouverture d'urgence. Je suis allé voir et je ne l'ai pas trouvé. Et lorsque l'on pose la question en cas de problème de batterie ou de télécommande défectueuse ..., là on a les réponses habituelles : "Oui les piles durent 5 ans, il ne faut pas faire tomber la télécommandes, ..." bref des arguments non recevables.

Du coup, cette décision de n'avoir que la télécommande comme moyen d'ouverture est-elle légale ?

Merci pour vos réponses

Quentin

Par **youris**, le **23/02/2019** à **15:07**

bonjour,

pour l'information des occupants des locataires, il existe le décret n° 2015-1681 du 15 décembre 2015 relatif à l'information des occupants des immeubles en copropriété des décisions prises par l'assemblée générale. Information qui est à faire par le syndic par voie d'affichage.

pouvez-vous indiquer quel est le texte qui oblige à avoir un dispositif d'ouverture d'urgence ?

il appartient à chaque propriétaire de télécommande de prévoir le remplacement des piles.

je ne connais pas d'obligation de prévoir un autre système que la télécommande pour ouvrir un portail.

il y a quelques années, nous avons fait installés un portail extérieur commandé par une télécommande (mais il subsistait un passage piéton) mais cela posait des problèmes pour certains services publics et pour les visiteurs, nous avons donc fait rajouter un système vigik (déjà utilisé dans notre copropriété) qui fonctionne sans piles et permet l'accès des services publics mais il faut descendre de voiture.

salutations